

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-139

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

# Sommaire

## **26\_Hopital de Valence /**

26-2023-06-23-00011 - Décision n° 17-2023 relative à la délégation de signature (1 page)

Page 3

26\_Hopital de Valence

26-2023-06-23-00011

Décision n° 17-2023 relative à la délégation de  
signature

# DECISION N° 17-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de Valamas,**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe et à Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 2 :**

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 4 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 5 :**

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 23 juin 2023

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Olivier MOULINET**  
Directeur par intérim

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe